

COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SULPICE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELLICIARI Bruno, Maire.

Etaient présents : Madame et Messieurs BONO Julien, FOURNIER Laurent, FRANCO Evelyne, GOSSET Patrick, HUBERT Jean-Michel, LORENZI Fabien, PELLICIARI Bruno, SEYNAEVE Raymond

Absents excusés : MENEY Philippe, LOISELET Loïc
MENEY Philippe a donné pouvoir à BONO Julien

Convocation en date du 09/07/2020

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur BOURGOIN Eric, Conseiller Municipal. Le courrier de démission a été transmis à la Sous-Préfecture de PROVINS.

DELIBERATION N° 77090/2020/13

APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire soumet à l'examen, le projet de Budget primitif 2020, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal, après examen,

APPROUVE à l'unanimité le Budget primitif 2020 tel qu'il lui est présenté et arrête les recettes et les dépenses qui s'équilibrent à :

Section de fonctionnement : 313 572,26 €

Section d'investissement : 188 691,47 €

DELIBERATION N° 77090/2020/14

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal,

Vu les articles L1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élu par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Considérant que 3 conseillers municipaux ont présenté leur candidature, sont élus :

Délégués titulaires : PELLICIARI Bruno – FRANCO Evelyne

Délégués suppléants : SEYNAEVE Raymond – HUBERT Jean-Michel

DELIBERATION N° 77090/2020/15

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Considérant les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. » ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

. ELIT comme délégués représentant la commune de LA CHAPELLE SAINT-SULPICE au sein du comité de territoire n° 7 - Provinois et Deux Morin du SDESM

2 Délégués titulaires :

- Monsieur LORENZI Fabien
Adresse : 3 Impasse des Bassinets – 77160 – LA CHAPELLE SAINT-SULPICE
- Monsieur PELLICIARI Bruno
Adresse : 34 Rue Roger Frisson – 77160 – LA CHAPELLE SAINT-SULPICE

1 Délégué suppléant :

- Monsieur FOURNIER Laurent
Adresse : 12 Rue Roger Frisson – 77160 – LA CHAPELLE SAINT-SULPICE

DELIBERATION N° 77090/2020/16

NOEL DU 3° AGE

Le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE SAINT-SULPICE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

d'allouer un bon d'achat de **30.00 Euros** pour Noël aux personnes de plus de 70 ans habitant la commune.

DELIBERATION N° 77090/2020/17

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DES FETES DE LA CHAPELLE SAINT-SULPICE

Le comité des fêtes de la commune de LA CHAPELLE SAINT-SULPICE propose une convention de partenariat avec la commune de LA CHAPELLE SAINT-SULPICE, ayant pour objet le prêt de la salle polyvalente communale.

Monsieur BONO Julien, Président du Comité des Fêtes de la Commune de LA CHAPELLE SAINT-SULPICE, ne participe pas à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité des fêtes de la commune de LA CHAPELLE SAINT-SULPICE.

La convention de partenariat est jointe en annexe à la présente.

FIN DE LA SEANCE